YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2000

DELIBERATION N° 2000/03/714

OBJET : Dispositif « Nouveaux Services - Emplois Jeunes » : création de 2 postes « d'Agent d'intervention urgence environnement », rattachés aux Services Techniques municipaux.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, pris pour l'application de la loi précitée,

CONSIDERANT que ces activités seront confiées à des jeunes de 18 à 26 ans dans le cadre du programme « Nouveaux Services - Emplois Jeunes »,

CONSIDERANT l'émergence de nouveaux besoins et services à satisfaire sur la Commune d'Yerres, nécessitant la création de 2 postes supplémentaires dans le domaine de l'environnement,

CONSIDERANT l'aide spécifique au recrutement et à la formation professionnelle, susceptible d'être apportée par le Conseil Général de l'Essonne,

CONSIDERANT l'aide du Conseil Régional d'Ile de France en matière de tutorat, pour les jeunes de niveau inférieur au CAP/BEP (niveau V bis et VI) et en matière de formation professionnelle,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de créer 2 postes « d'Agent d'intervention urgence environnement » rattachés aux Services Techniques municipaux,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la création de 2 emplois « d'Agent d'intervention urgence environnement », dans le cadre du programme « Nouveaux Services - Emplois Jeunes »,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les conventions ou avenants ainsi que tout document administratif et comptable se rapportant à la création des emplois précités,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que la Ville d'Yerres pourra solliciter l'aide du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile de France conformément aux modalités arrêtées par ces derniers,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune,

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3.4.2000
et de la publication le 31.3.2000
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

REÇU LE
- 3 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY